

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents :

Mme : BOYER – DARBON - GABAUDE – GILLET – HADDAD -RIGAUD
Mrs : BURIAS – CHADRIN – ECHALIER - PERRIN – PINOT - POYET – TRAVERS

Absents : Mme BOITEUX (excusée), M. BRANEYRE (procuration à Mme BOYER)

Secrétaire de séance : Alexandra BOYER

Séance n° 02

Délibération n° 21032026-07

Objet : Election du Maire

Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Denis PERRIN, le plus âgé des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Jean-Michel TRAVERS est candidat au poste de Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-Michel TRAVERS pour 14 voix - quatorze

Monsieur Jean-Michel TRAVERS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Délibération n° 21032026-08

Objet : Création de postes d'Adjoints au Maire

Madame Chrislaine RIGAUD fait part au conseil municipal de la demande de Madame Brigitte BOITEUX, absente à la séance, concernant le nombre d'adjoints qu'elle souhaiterait qu'il soit fixé à 4 et précise qu'elle serait prête à assumer ces fonctions sans indemnité. Il est alors précisé qu'il aurait fallu préalablement qu'une liste comportant 4 adjoints soit établie avant le vote des adjoints et qu'en raison de son absence sa demande ne peut être prise en considération.

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'ESTANDEUIL étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

✓ **DÉCIDE** de créer 3 postes d'adjoints au maire.

✓ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au Maire.

Délibération n° 21032026-09

Objet : Election des Adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Frédéric POYET a déposé sa liste d'adjoints ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste conduite par M. Frédéric POYET par 14 voix – *quatorze*.

La liste conduite par M. Frédéric POYET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Frédéric POYET, Mme Chrislaine RIGAUD et M. Fabrice CHADRIN.

Délibération n° 21032026-10

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints
--

Le conseil municipal de la commune d'ESTANDEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la demande formulée le 21 mars 2026 par M. le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité, soit le taux de 30,41 % au lieu de 44,30 % (commune de 500 à 999 habitants) ;

Vu la proposition du Maire de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint au taux de 11,77 % et les 2^{ème} et 3^{ème} adjoint au taux de 8,52 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er}. - Décide de fixer, par 13 voix pour et 1 abstention, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de maire** au taux suivant : **30,41 %** (taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales).

Article 2. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice maximal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

· **1^{er} adjoint : 11,77 %** (13 pour et 1 abstention)

· **2^{ème} adjoint : 8,52 %** (13 pour et 1 abstention)

· **3^{ème} adjoint : 8,52 %** (13 pour et 1 abstention)

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

=====

TABLEAU ANNEXE DELIBERATION N° 02-21032026-10 du 21/03/2026

DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE L.2123-20.1 du C.G.C.T.)

APPLICABLE A COMPTER DU 22 MARS 2026

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	% DE L'INDICE MAXIMAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TRAVERS Jean-Michel	Maire	30,41 %
POYET Frédéric	1 ^{ère} Adjoint	11,77 %
RIGAUD Chrislaine	2 ^{ème} Adjointe	8,52 %
CHADRIN Fabrice	3 ^{ème} Adjoint	8,52 %

Délibération n° 21032026-11

Objet : Désignation des délégués dans les différents syndicats

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléant auprès des différents syndicats,
Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue à l'élection des délégués

Ont obtenu la majorité absolue et ont été élus :

Mission locale de Cournon	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
GABAUDE Odile	RIGAUD Christlaine

Parc Livradois Forez
1 TITULAIRE
PINOT Adrien

Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement Rive gauche de la Dore
Compétence EAU
2 TITULAIRES
PERRIN Denis GILLET Nathalie

Compétence assainissement	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
TRAVERS Jean-Michel	BRANEYRE Anthony

Syndicat Intercommunal d'Energie de Billom	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
POYET Frédéric	DARBON Marianne

SIVOS	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
BOITEUX Brigitte	BOYER Alexandra

Syndicat du Bois de l'Aumône (proposition délégation à Billom Communauté)	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
ECHALIER Eric	HADDAD Manon

EPF-SMAF (proposition délégation à Billom Communauté)	
1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
CHADRIN Fabrice	ECHALIER Eric

Délibérations n° 07 à 11

N° de délibération	Objet
21032026-07	Election du Maire
21032026-08	Fixation du nombre d'adjoints au Maire
21032026-09	Election des adjoints
21032026-10	Indemnités du Maire et des Adjoints
21032026-11	Désignation des délégués dans les différents syndicats

Signatures

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Jean-Michel TRAVERS	Alexandra BOYER